

INFORMATION

Plafond de paiement "sans contact" à 50€

Depuis le 11/05/2020, l'ensemble des cartes disposant de la fonctionnalité "sans contact"⁽¹⁾ est mis à jour progressivement pour augmenter le plafond de paiement "sans contact" à 50€⁽²⁾. Ce changement est gratuit et ne nécessite pas de changer de carte.

Pour les cartes arrivant à échéance **à partir de juillet 2022**, la modification est faite automatiquement.

Pour les cartes arrivant à échéance **en juin 2022 ou avant**, il vous suffit simplement de réaliser une opération avec saisie du code confidentiel :

- > soit un retrait au distributeur (quel que soit le montant),
- > soit un paiement par carte bancaire chez un commerçant (pour un montant de 100€ ou plus).

Vous ne souhaitez pas bénéficier de l'option "sans contact" sur votre carte de paiement ?

Deux choix s'offrent à vous :

- > soit demander une nouvelle carte de paiement sans la fonction "sans contact" auprès de votre conseiller,
- > soit résilier votre contrat carte si vous le souhaitez.

**Pour toute information,
BNP Paribas est à votre disposition :**



Votre conseiller



Service Client

3477

Service gratuit
+ prix appel



mabanque.bnpparibas⁽³⁾

(1) La fonction de paiement "sans contact" est reconnaissable par le pictogramme "sans contact" et est disponible sur les cartes BNP Paribas Visa Classic, Visa Premier, Visa Infinite et BNP Net. (2) Par mesure de sécurité, la saisie de votre code confidentiel vous sera parfois demandée. (3) Coût de connexion selon le fournisseur d'accès.

BNP Paribas, SA au capital de 2 499 597 122 €. Siège social : 16 bd des Italiens, 75009 Paris Immatriculée sous le n° 662 042 449 RCS Paris. ORIAS n° 07 022 735 - www.orias.fr - PV27211N - 08/2020 STUDIO BDDF



BNP PARIBAS

La banque d'un monde qui change